



# COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° DELIB2025\_22

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 064-216401208-20251212-D202522-DE

12/12/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **douze du mois de décembre**, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

**Membres présents** : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Sylvain SALLABERRY, M. Olivier LUCU, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Thomas ELISSONDO, Mme Maïder OTHEGUY, M. Pascal MOUSTIRATS, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Dominique MARIAN

**Secrétaire de séance** : M. Pascal MOUSTIRATS

Date et affichage de la convocation	08/12/2025
Date d'affichage de la délibération	15/12/2025

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Suffrages exprimés	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

### RETRAIT DES SERVICES SIPA ET SIVRA DE L'APGL

Le Maire rappelle aux conseillers que la Commune a adhéré à plusieurs services de l'APGL (Agence publique de gestion locale) et notamment à **deux services sollicités lors de l'aménagement du Bourg** :

- **SIPA** (service intercommunal du patrimoine et de l'architecture)
- **SIVRA** (service intercommunal voirie, réseaux, aménagement)

Aujourd'hui **la Commune ne fait plus appel à ces deux services**. Pour autant, le SIPA et le SIVRA continuent d'être facturés pour un montant total de 1 911,00 € en 2025.

Le Maire propose donc **le retrait de la Commune de ces deux services**, étant précisé que la réadhésion par délibération reste possible à tout moment de l'exercice et sans délai (avec une facturation annuelle).

**Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :**

**DECIDE** le retrait de la commune du service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) et du service intercommunal voirie, réseaux, aménagement (SIVRA) de l'agence publique de gestion locale (APGL)

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.  
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.  
Pour extrait certifié conforme.*

**Le Maire, Gilbert DUBLANC**

